



DESCRIPTION DE POSTE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.
PRYSM, ASSURANCES GÉNÉRALES INC.
INDUSTRIELLE ALLIANCE PACIFIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES
GÉNÉRALES**

(Individuellement la « **Société** »)

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Le président du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») est un administrateur indépendant au sens de la *Politique relative à l'indépendance du conseil d'administration* de la Société. Il est nommé par le Conseil pour en exercer la direction et en assurer le fonctionnement efficace.

Il fait preuve de leadership et dirige les travaux du Conseil qui a pour mission de superviser de façon indépendante la planification stratégique et les affaires internes de la Société.

Ses actions doivent notamment tendre vers l'atteinte par la Société de ses objectifs, dont le maintien de la croissance, l'optimisation de la valeur pour les parties prenantes et le bien-être des employés, incluant ses objectifs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), tout en veillant au respect de la législation, des règles de bonne conduite et de gouvernance ainsi que de la culture de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil peut consulter sans restriction la direction et a le pouvoir de choisir et d'engager, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un conseiller juridique, un conseiller en comptabilité ou tout autre conseiller indépendant et de mettre fin aux mandats de ces derniers ainsi que d'approuver leurs honoraires.

RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

Le président du Conseil interagit avec les différents intervenants de la Société et exerce notamment les tâches suivantes:

a) En relation avec le Conseil :

- Présider les réunions du Conseil et les réunions des administrateurs indépendants et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficiente, en favorisant le dialogue dans une atmosphère

Description de poste du président du conseil d'administration

Adoptée par le conseil d'administration le 4 novembre 2025, sur recommandation du comité des risques, de gouvernance et d'éthique

d'ouverture et de confiance, dans le respect de la diversité des opinions, tout en maintenant la cohésion du groupe et la prise de décision efficace;

- Diriger le Conseil quant à la supervision de la stratégie et des progrès effectués par la direction en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de la Société et, conjointement avec la direction, veiller à ce que le Conseil se penche sur des questions importantes du point de vue stratégique;
- Établir chaque année, à l'avance, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, le calendrier annuel des réunions du Conseil et des comités;
- De concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, établir l'ordre du jour des réunions en veillant à ce que toutes les questions d'importance stratégique soient examinées régulièrement par le Conseil;
- Veiller à ce que les administrateurs disposent en temps opportun d'informations complètes, à jour et pertinentes et du temps suffisant afin de pouvoir discuter efficacement des sujets à l'ordre du jour et de prendre des décisions éclairées;
- Veiller à ce que le Conseil ait les ressources adéquates à sa disposition pour s'acquitter de son mandat, incluant l'accès à tous les membres de la haute direction, les fonctions de supervision et des conseillers externes le cas échéant;
- Veiller au suivi des décisions du Conseil;
- Conjointement avec le comité des risques, de gouvernance et d'éthique (« **CRGE** »), évaluer l'efficacité du Conseil et suggérer des améliorations.

b) En relation avec les administrateurs :

- Examiner périodiquement, en collaboration avec le CRGE, la taille et la composition du Conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- En collaboration avec le CRGE et le président et chef de la direction, planifier la relève du Conseil, y compris des rôles de président du Conseil et de présidents et membres des comités du Conseil et définir les compétences, expertises, expériences et qualités que doivent posséder les administrateurs;
- Mener le processus de recrutement d'administrateurs, y compris le recrutement pour les rôles de président du Conseil et de présidents et membres des comités du Conseil, en identifiant, avec le CRGE, des candidats potentiels en tenant compte des critères décrits à la *Politique concernant la composition et le renouvellement du conseil d'administration* et des objectifs de la *Politique concernant la diversité au sein du conseil d'administration* de la Société, en approchant et rencontrant individuellement ces candidats, lesquels peuvent aussi être rencontrés par d'autres administrateurs et par le président et chef de la direction à la demande du président du Conseil, puis en informant le CRGE des résultats des entrevues et en soumettant des recommandations au CRGE, qui transmettra à son tour des recommandations au Conseil pour approbation;
- Superviser, en collaboration avec le CRGE, les processus de d'orientation des nouveaux administrateurs et de formation continue, d'évaluation et de rémunération des administrateurs;
- Favoriser la communication continue entre les administrateurs ainsi qu'entre ceux-ci et les membres de la direction;
- Veiller à ce que les administrateurs indépendants aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence des membres de la direction;

Description de poste du président du conseil d'administration

Adoptée par le conseil d'administration le 4 novembre 2025, sur recommandation du comité des risques, de gouvernance et d'éthique

- Tenir de façon périodique une entrevue annuelle avec chaque administrateur afin d'assurer un suivi de leur contribution et de solliciter leur opinion sur les façons d'améliorer l'efficacité du Conseil en général.

c) En relation avec les comités :

- En tenant compte des compétences et de l'expérience de chacun des administrateurs, soumettre ses recommandations quant à la composition et la présidence des comités du Conseil au CRGE qui transmettra une recommandation au Conseil pour approbation;
- Conseiller de manière générale les présidents des comités du Conseil;
- Veiller à ce que les tâches du Conseil déléguées aux comités du Conseil soient assumées efficacement et que rapport en soit fait au Conseil;
- Assister à titre d'invité, à sa discrétion, aux réunions des différents comités du Conseil desquels il n'est pas membre.

d) En relation avec la direction :

- Travailler en collaboration avec la direction afin de favoriser une saine culture de gouvernance au sein de la Société;
- Entretenir, au nom du Conseil, des communications actives avec le président et chef de la direction et les autres hauts dirigeants, en s'assurant que les responsabilités de chacun soient clairement exprimées, comprises et respectées;
- Veiller à ce que le Conseil soit informé de manière adéquate des stratégies, plans et résultats de la direction pour qu'il les examine et les approuve;
- Agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction;
- Participer, avec le comité des ressources humaines et de rémunération (« **CRHR** »), à l'établissement des objectifs et cibles de rendement et à l'évaluation du président et chef de la direction;
- En collaboration avec le CRHR, passer en revue le plan de relève du président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

e) En relation avec les actionnaires et autres parties prenantes :

- Présider toutes les assemblées des actionnaires de la Société;
- À moins que le texte de toute procuration applicable ne prévoie autrement, agir comme fondé de pouvoir des détenteurs d'actions lors de toute assemblée des actionnaires, le tout conformément au processus annuel prévu par le règlement intérieur de la Société;
- En collaboration avec la direction, répondre aux préoccupations des actionnaires concernant les questions touchant au Conseil ou à la gouvernance et favoriser un processus ouvert et transparent permettant aux actionnaires d'interagir et de communiquer avec le Conseil;
- Lorsque requis, être le porte-parole du Conseil dans les relations de la Société avec les parties prenantes, notamment les autorités, les investisseurs, la presse et le public.